

Ville de
La Rochette



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE LA ROCHETTE

COMPTE-RENDU INTEGRAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 19 JANVIER 2015

Etaient présents : M. Pierre YVROUD, M. Bernard WATREMEZ, Mme Françoise FILIPPI, M. Jean-Pierre BONNARDEL, M. Michel PIERSON, Mme Michèle ILBERT, Mme Sylvie COUDRE, M. Alain SARTORI, M. Jean-Louis BIANCO, M. Florent REGUILLO-LARA, Mme Pascale MEURET, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Françoise PARDO, Mme Dominique STOLTZ, Mme Ursula POITTEVIN DE LA FREGONNIERE, M. Jean-Louis LAFAYE, Mme Marie-Catherine BAILLY-COMTE, M. Jérôme AGISSON, Mme Anna OLLIVIER.

Absents ayant donné pouvoir :

M. Patrick PICARD a donné pouvoir à M. Michel PIERSON,
Mme Zahra CHARRIER a donné pouvoir à Mme Michèle ILBERT,
M. Morgan EVENAT, a donné pouvoir à Mme Sylvie COUDRE.

Absent excusé :

M. Olivier TOURNAFOND

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 00, procède à l'appel et demande à Monsieur Jean-Louis BIANCO d'assurer le secrétariat de séance, fonction que celui-ci accepte.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} décembre 2014. A la question de Madame Bailly-Comte quant au nettoyage du panneau administratif devant la mairie, Monsieur le Maire et Madame la Directrice Générale des Services lui confirment que ces travaux sont bien prévus.

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales prises dans le cadre de ses délégations :

* N° 3-2014 portant sur la prorogation du marché de téléphonie fixe et mobile avec SFR au 31 décembre 2014.

* N°4-2014 : signature d'un contrat d'assurance « flotte automobile » pour la ville de La Rochette pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015.avec le groupe AXA, représenté par Monsieur Philippe QUERU, 30 boulevard Gambetta, 77003 MELUN Cedex, un contrat d'assurance pour l'année 2015 : Contrat N° 0000004914792804 : Contrat Flotte Automobile soit : 5 482,98 € TTC.

* N°5-2014 : Signature d'un contrat d'assurance « multirisques dommages aux biens » pour la ville de La Rochette pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 avec la Société d'Assurance Mutuelle MAIF, 200 avenue Salvador Allende, 79038 NIORT Cedex 9, un contrat collectivité locale pour l'année 2015 : Contrat RAQVAM N° 9091393A : Assurances Multirisques Dommages aux biens : patrimoine immobilier, patrimoine mobilier, multirisques informatique valeur à neuf, responsabilité civile, défense, protection juridique, recours, protection fonctionnelle, crèche, ALSH soit 27 408,58 € TTC.

POINT N°1 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR LA RESTAURATION D'ARCHIVES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal sollicitait auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour les travaux de restauration d'archives communales soit un montant de

376,30 euros. Or, le Conseil Général n'a pu subventionner ces travaux au cours de l'année 2014 et demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour l'année 2015.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal de la nécessité de restaurer certains documents appartenant au fonds d'archives de la commune. Ces documents sont :

- Registres Etat Civil :
 - o 1718-1719
 - o 1823-1833
 - o 1853-1862
 - o 1873-1881
 - o 1883-1891
 - o 1863-1872
 - o 1893-1902
- Registres des arrêtés du Maire :
 - o 1836-1914
 - o 17/12/1949 à 30/06/1960
 - o 10/06/1982 à 23/01/1984
- Registres des délibérations :
 - o 20/10/1836 à 20/05/1842
 - o 14/08/1842 à 22/02/1859
 - o 1860-1896
 - o 1913-1950

Le Conseil Général peut attribuer une aide financière à la reliure et à la restauration d'archives communales pour les registres d'état civil et les registres de délibération communales de plus de 30 ans. Cette aide représente pour les communes de moins de 5 000 habitants 30% du devis hors taxes avec un plafonnement à 1 500 euros.

Un devis a été établi auprès d'un artisan relieur pour la restauration des documents cités ci-dessus pour un montant de 1 254,33 euros.

Plan de financement envisagé :

Coût de la restauration	1 254,33 euros
Participation du conseil général :	376,30 euros
Reste à la charge de la commune :	878,03 euros

Aussi, il est proposé au conseil municipal de :

- Solliciter auprès du conseil général l'attribution d'une subvention pour les travaux de restauration d'archives communales soit un montant de 376,30 euros.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** le budget communal ;
- **VU** la délibération n°7 du 30 janvier 2014 portant demande de subvention au Conseil Général pour la restauration d'archives communales ;
- **CONSIDERANT** la nécessaire restauration des documents suivants appartenant au fonds d'archives communales :
 - Registres Etat Civil :
 - o 1718-1719
 - o 1823-1833
 - o 1853-1862
 - o 1873-1881
 - o 1883-1891
 - o 1863-1872
 - o 1893-1902
 - Registres des arrêtés du Maire :
 - o 1836-1914
 - o 17/12/1949 à 30/06/1960
 - o 10/06/1982 à 23/01/1984
 - Registres des délibérations :
 - o 20/10/1836 à 20/05/1842
 - o 14/08/1842 à 22/02/1859
 - o 1860-1896
 - o 1913-1950
- **CONSIDERANT** l'attribution possible d'une aide financière de la part du Conseil Général de Seine-et-Marne pour les travaux de restauration des registres état civil et des délibérations de plus de 30 ans à hauteur de 30 % du devis hors taxe avec un plafonnement à 1500 euros ;

- **CONSIDERANT** que le dossier de demande de subventions pour l'année 2014 de la commune n'a pu être traité par les services du Conseil Général et que ces derniers demandent au Conseil Municipal de délibérer à nouveau pour un traitement en 2015 ;
- **CONSIDERANT** le devis établi auprès d'un artisan relieur d'un montant de 1 254,33 euros HT ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **SOLLICITE** auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour les travaux de restauration d'archives communales soit un montant de 376,30 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette demande de subvention.

POINT N°2 : Marché pour la téléphonie fixe et mobile - Avenant au marché 2011DR03M (groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Commune de La Rochette).

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du marché public de téléphonie fixe et mobile, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a proposé à ses 14 communes membres de constituer un groupement de commandes pour la consultation avec le SIPPAREC qui n'interviendra que vers mai ou juin 2015. Il rappelle que le 22 octobre 2014, le conseil municipal a adhéré au SIPPAREC. Une économie de l'ordre de 20% pourrait être envisagée.

Or, le marché actuel avec la société SFR est arrivé à échéance au 31 décembre 2014 et a été prorogé par la décision du Maire N° 3 de 2014.

La consultation du marché est toujours la même, elle est allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : téléphonie fixe
- lot n°2 : téléphonie mobile

Pour la commune de LA ROCHETTE, le montant annuel estimé de chaque lot est le suivant :

- Lot n°1 : 14 000 € HT
- Lot n°2 : 6 000 € HT

S'agissant d'une procédure adaptée, il n'est pas nécessaire de constituer une commission d'appel d'offres du groupement de commandes.

Chaque collectivité signe selon les modalités de prise de décision en vigueur au sein de celle-ci, avec le prestataire retenu, un marché à hauteur de ses propres besoins.

Chaque membre du groupement assure seul la bonne exécution de son marché.

La présente délibération vise à autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants qui prolongent le marché actuel jusqu'à l'adoption du prochain marché avec le groupement du SIPPAREC au printemps 2015.

Le projet des avenants est joint en annexe à la présente délibération.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** l'ordonnance n° 2005-645 du 6 juin 2005 relative aux procédures de passation des marchés publics des collectivités territoriales ;
- **VU** le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 et notamment l'article 8 ;
- **VU** la délibération n°1 du 10 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, relevant de la procédure adaptée, ainsi que tous les actes complémentaires (décisions de poursuivre, protocoles transactionnels) y compris les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **VU** la délibération n°7 du 22 octobre 2014 portant adhésion au groupement de commandes des services de communications électroniques du SIPPAREC ;
- **VU** la décision du Maire n°3 en date du 15 décembre 2014 portant prorogation du marché de téléphonie fixe ou mobile avec la Société SFR jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- **CONSIDERANT** que la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et la commune de LA ROCHETTE est proposée en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet un groupement de commandes pour la téléphonie fixe et la téléphonie mobile avec le SIPPAREC courant 2015 ;
- **CONSIDERANT** qu'il convient, afin d'assurer la continuité des services, de prolonger la durée du marché actuel avec la Société SFR jusqu'à la mise en place d'une solution d'échange courant 2015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenant au marché de téléphonie fixe et mobile avec la Société SFR jusqu'à la mise en place d'une solution d'échange avec le SIPPEREC courant 2015.

POINT N°3 : RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DES MARCHÉS PUBLICS - Année 2014

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que conformément au Code des marchés publics, un rapport récapitulatif des marchés publics doit être communiqué chaque année à l'assemblée délibérante.

L'état correspondant est joint en annexe.

Le Conseil municipal est appelé à prendre acte de ce rapport.

ETAT DES MARCHES 2014

date de notification	date de début de marché	entreprises	désignation marché	montant HT	montant TTC	n° marché	durée maximale
09/01/2014	01/02/2014	PETITS GASTRONOMES	marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire	87 141,60 €	91 934,39 €	2014/01/001 2013-006	4 ans
15/01/2014		COLAS	marché de travaux de création de trottoirs de la rue Daubigny	33 430,00 €	40 116,00 €	2014/01/002	
30/05/2014		ATELIER BMR ARCHITECTES	contrat de maîtrise d'œuvre remplacement de la couverture du gymnase René Huard	16 000,00 €	19 200,00 €	2014/06/003	
17/06/2014		RENOVATION ICAUNAISE	marché remplacement portes	16 245,37 €	19 494,44 €	2014/06/004	
27/06/2014		BIR	remplacement foyers ballons fluos	7 420,00 €	8 904,00 €	2014/06/005	
16/07/2014		FREARD	aménagement du Bois des Campouais	71 911,00 €	86 293,20 €	2014/07/006	
24/11/2014		COLAS	aménagement des passages piétons : abaissement, mise en accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite	16 570,00 €	19 884,00 €	2014-11-007	
01/12/2014		CAB	construction d'un local technique au gymnase Huard	18 163,75 €	21 796,50 €	2014-12-008	

Monsieur Pierson précise que le marché n°2014/01/correspond au marché de travaux de création de trottoirs de la rue Daubigny, après l'enfouissement des réseaux.

Monsieur Bonnardel précise que pour le marché 2014/06/003, des études et consultations ont été faites et que l'appel d'offres est en cours. Les travaux auront lieu normalement cet été.

Monsieur Pierson ajoute que les portes ont été remplacées, dans le marché n°2014/06/004, et que les foyers des ballons fluos (éclairage public) ont également été changés dans le marché n°2014/06/005.

Monsieur Bonnardel informe que l'aménagement des passages piétons (abaissement, mise en accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite -marché n°2014-11-007) n'a pas été réalisé, car il a été présenté à l'entrée de l'automne 2014. Les travaux sont prévus au printemps 2015 avec l'entreprise COLAS (accord de la commission équipement).

Il ajoute que les travaux de construction d'un local technique au gymnase Huard sont en cours (marché n°2014-12-008).

Délibération :

- **VU** le Code des marchés publics ;
- **VU** les marchés soldés ou en cours d'exécution au cours de l'année 2014 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

- **PREND ACTE** du rapport récapitulatif concernant l'année 2014 sur l'exécution des marchés soldés ou en cours d'exécution ;
- **DIT** que le rapport susvisé est joint en annexe à la présente délibération.

ETAT DES MARCHES 2014

date de notification	date de début de marché	entreprises	désignation marché	montant HT	montant TTC	n° marché	durée maximale
09/01/2014	01/02/2014	PETITS GASTRONOMES	marché de fourniture et de livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire	87 141,60 €	91 934,39 €	2014/01/001 2013-006	4 ans
15/01/2014		COLAS	marché de travaux de création de trottoirs de la rue Daubigny	33 430,00 €	40 116,00 €	2014/01/002	
30/05/2014		ATELIER BMR ARCHITECTES	contrat de maîtrise d'œuvre remplacement de la couverture du gymnase René Huard	16 000,00 €	19 200,00 €	2014/06/003	
17/06/2014		RENOVATION ICAUNAISE	marché remplacement portes	16 245,37 €	19 494,44 €	2014/06/004	
27/06/2014		BIR	remplacement foyers ballons fluos	7 420,00 €	8 904,00 €	2014/06/005	
16/07/2014		FREARD	aménagement du Bois des Campouais	71 911,00 €	86 293,20 €	2014/07/006	
24/11/2014		COLAS	aménagement des passages piétons : abaissement, mise en accessibilité de la voirie aux personnes à mobilité réduite	16 570,00 €	19 884,00 €	2014-11-007	
01/12/2014		CAB	construction d'un local technique au gymnase Huard	18 163,75 €	21 796,50 €	2014-12-008	

POINT N°4 : ACOMPTE VOTE DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS - Année 2015

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson informe les conseillers municipaux que le vote du budget 2015 ne sera voté que courant avril 2015 entraînant un paiement des subventions en avril. Or, certaines associations ne peuvent pas attendre financièrement que la subvention soit versée par la commune de LA ROCHETTE et présentent des difficultés de paiement. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de voter les subventions communales par anticipation à savoir :

- 20 000 € pour l'ASR (Association Sportive Rochettoise) soit environ un tiers de la subvention annuelle,
- 7 000 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette, soit environ la moitié de la subvention annuelle, car un voyage est prévu en mars.

Monsieur Watremez ajoute que c'est la troisième année qu'il est proposé au conseil municipal de voter cette avance des subventions. Les demandes de matériel se font en début d'année, et les recettes des cotisations sont déjà bien engagées en ce début d'année. Il rappelle que la subvention définitive de 2015 n'est pas encore votée au budget, mais que le montant est basé sur un pourcentage de 2014.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur PIERSON, Adjoint au Maire chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **VOTE** pour l'année 2015 et par anticipation les subventions suivantes :
 - 20 000 € pour l'Association Sportive Rochettoise
 - 7 000 € pour l'Amicale des employés de la ville de La Rochette ;
- **DIT** que cette dépense, soit 27 000 €, sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2015.

POINT N°5 : CONVENTION D'OBJECTIFS – ANNÉE 2015

Signature avec l'Association Sportive Rochettoise (ASR)

Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Premier-Adjoint au Maire

Monsieur Watremez rappelle le contexte réglementaire suivant :

L'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations stipule : « *l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie* ».

L'article 1^{er} du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise ce seuil de la façon suivante : « *l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 euros* ».

De plus, pour ce qui est des subventions perçues des collectivités locales, le Conseil d'État a estimé qu'une association pouvait reverser à une autre association et qu'elle pourrait être tenue pour comptable de fait des deniers publics, à moins qu'elle n'y ait été autorisée formellement par ce bailleur de fonds institutionnel (JOAN du 2 novembre 1998, page 6040, n°10247).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Watremez ajoute que la convention est signée chaque année et rappelle les obligations des associations, à savoir fournir leurs bilans financiers, rapports moraux etc. Il précise qu'il s'agit de règles obligatoires de l'administration fiscale. Il précise que les dossiers doivent être complets pour le vote du budget et remis à la responsable des finances de la Mairie. Il ajoute que pour l'ASR, il y a un contrat d'objectifs obligatoire.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- **VU** le décret d'application du 6 juin 2001 qui prévoit que l'obligation de conclure une convention, prévue par le 3^e alinéa de l'article 10 du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros ;
- **CONSIDÉRANT** que la subvention qui sera attribuée à l'Association Sportive Rochettoise (A.S.R) pour l'année 2015 sera supérieure à 23 000 euros ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et des seniors ;

***Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,***

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'Association Sportive Rochettoise pour l'année 2015 compte tenu que le montant de la subvention qui lui sera allouée, sera supérieure à 23 000 euros, dans le cadre du fonctionnement de son activité (*subvention estimée par rapport au budget primitif 2014*) ;
- **DIT** que cette dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget primitif 2015.

POINT N°6 : SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE - Surtaxe au m³ d'eau – année 2015

Rapporteur : Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire

Monsieur Pierson rappelle que le service de distribution d'eau potable fait l'objet d'un budget annexe à celui de la commune.

Il s'équilibre par une surtaxe appliquée au m³ d'eau consommée, payée par l'utilisateur.

La société Veolia - Eau, conformément à un contrat d'affermage, assure ce service.

Pour information, voici ci-dessous, la consommation d'eau des derniers exercices :

Le volume d'eau vendu en 2008 est de : 162 645 m³

Le volume d'eau vendu en 2009 est de : 156 656 m³

Le volume d'eau vendu en 2010 est de : 153 921 m³.

Le volume d'eau vendu en 2011 est de : 152 451 m³

Le volume d'eau vendu en 2012 est de : 153 358 m³

Le volume d'eau vendu en 2013 est de : 155 765 m³

Monsieur Pierson note que la consommation s'est stabilisée ces dernières années. Monsieur le Maire ajoute que cela dépend de la sécheresse. Monsieur Watremez complète en évoquant les restrictions.

Nous n'avons pas encore les chiffres de consommation 2014, la consommation d'eau est estimée à 154 000 m³

Sur cet exercice, la surtaxe reste à l'identique de celle du budget précédent c'est-à-dire 0,735 € lem³.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de la surtaxe applicable au m³ d'eau consommée à 0,735 €.

Monsieur Lafaye ne doute pas des résultats du service de l'eau mais précise que les chiffres n'étant pas fournis, il suppose que le budget est équilibré. Si les résultats sont bons, il réitère sa demande faite lors du vote du budget primitif 2014, d'effectuer une légère baisse de la redevance du prix de l'eau compte tenu du contexte économique difficile.

Monsieur Pierson précise que la commune a souscrit des emprunts pour les branchements en plomb, et que cette surtaxe permet notamment de les financer.

Monsieur le Maire ajoute que la ville de Melun a renégocié les contrats de fourniture d'eau, ce qui aura pour conséquence de diminuer le prix de l'eau en 2016. Monsieur Lafaye complète en disant que le prix du m³ d'eau serait fortement susceptible de baisser le prix de l'eau en 2016.

Monsieur le Maire précise qu'il faut faire attention car quand le coût de l'eau augmente, la consommation diminue. Si l'eau est prise dans la Seine dans quelques années, ça va diminuer le coût.

Monsieur Lafaye vote la confiance, mais sera attentif au budget annexe de l'eau.

Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de fixer le montant de la surtaxe au m³ d'eau payée par les usagers ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Michel PIERSON, Adjoint au Maire, chargé des finances et des affaires juridiques ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **FIXE** pour l'année 2015 le montant de la surtaxe applicable au m³ d'eau consommée à **0,735 € HT**

POINT N°7 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : Société Française de Radiotéléphonie (SFR)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Bonnardel, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel informe les conseillers municipaux que la société française du radiotéléphone sollicite la commune pour l'installation d'une station radioélectrique, au stade.

La commune a déjà une convention avec l'opérateur SFR pour son occupation du château d'eau situé au Stade. .. Le château d'eau appartenant à Melun et le terrain à La Rochette, la redevance d'occupation du domaine public est partagée entre les deux communes. SFR paie également une redevance à Véolia, qui exploite le château d'eau. Cette convention arrivant à échéance, SFR ne souhaite pas souscrire un nouveau contrat avec la ville de Melun.

Pour l'opérateur SFR, il est envisagé de positionner la station sur un pylône, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens. Il s'agit de la même démarche et de la même antenne que Free.

Monsieur le Maire précise que les trois antennes actuellement implantées sur le château d'eau seront supprimées avec la signature de cette nouvelle convention entre SFR et la commune de La Rochette.

La commission équipement a donné un avis favorable au projet.

Le montant annuel global de la redevance sera de 12 000 euros, au lieu de 6000€ actuellement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public d'une durée de douze ans avec SFR pour un montant annuel de 12 000 euros (la redevance est indexée sur l'Indice de Révision des Loyers).

Madame Pardo précise que cela crée de la pollution dans un endroit où elle existe déjà.

Monsieur Bonnardel ajoute que la hauteur serait d'une trentaine de mètres, comme actuellement.

Monsieur Agisson demande à reporter le vote de cette délibération, afin de pouvoir informer les administrés sur ce sujet sensible. Les élus se doivent d'informer la population. Il précise qu'une note de l'AMF préconise d'informer les riverains et dans ce cas

précis, il conviendrait également d'informer les usagers des installations sportives. L'AMF insiste, par ailleurs, sur le partage des antennes.

Monsieur Agisson se demande pourquoi SFR ne se greffe pas sur l'antenne de Free. Monsieur le Maire précise que cela serait difficile techniquement. Monsieur Agisson précise que dans le projet présenté, les émissions d'ondes seraient

multipliées par deux, car ce ne sont pas les mêmes relais. Il pense que cette radiofréquence est une bombe à retardement, car nous ne savons pas comment les ondes réagissent sur nous. Une information à la population nous « dédouanerait »

A la remarque de Madame Coudre quant au fait que ces antennes existent déjà sur le château d'eau, Monsieur Agisson précise que la puissance n'est pas la même que précédemment. Il pense qu'il n'y a pas d'urgence à délibérer ce soir.

Monsieur le Maire ajoute que si les antennes sont sur le même poteau, il faut augmenter la hauteur du poteau à 5-6 mètres. Il précise que l'intensité d'émission est inférieure à celle d'un portable, pour des pylônes à 20 mètres, et que les premières habitations sont situées à plus de 100 mètres.

Monsieur Agisson précise qu'il ne s'agit pas d'affoler mais d'informer. D'ailleurs dans la charte, c'est à l'opérateur d'informer.

Monsieur Bonnardel complète en disant qu'il y a environ 3 mois de travaux.

Monsieur le Maire est d'accord pour une information mais précise qu'un report de cette délibération risque de mettre en difficultés la commune, SFR pouvant abandonner son projet et se tourner vers la commune de Melun.

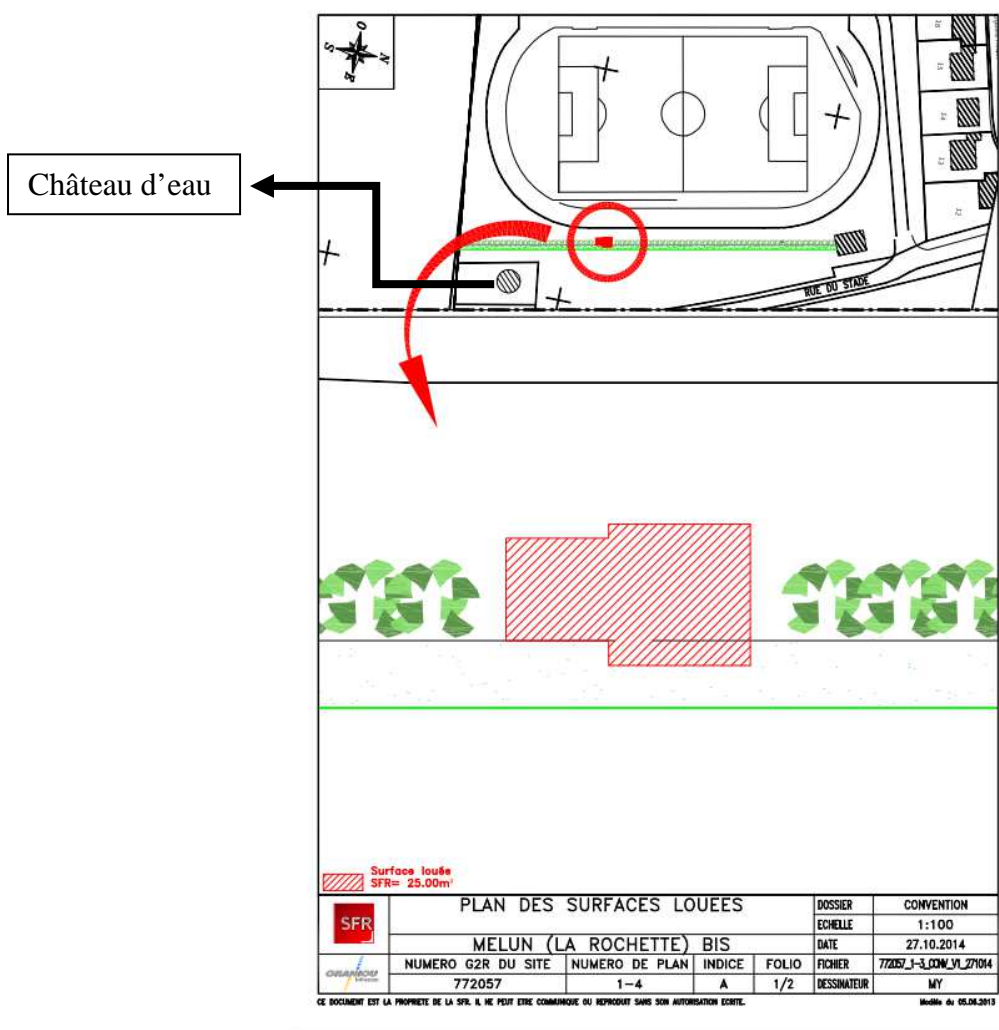




PHOTO PRISE DEPUIS LA RUE DU STADE



Avant travaux



Après travaux

	PHOTOMONTAGE				DOSSIER	CONVENTION
	MELUN (LA ROCHETTE) BIS				ECHELLE	-
	NUMERO G2R DU SITE	NUMERO DE PLAN	INDICE	FOLIO	DATE	27.10.2014
	772057	1-0	A	1/1	FICHER	772057-PHO.dwg
					DESSINATEUR	MY

CE DOCUMENT EST LA PROPRIETE DE LA SFR. IL NE PEUT ETRE COMMUNIQUE OU REPRODUIT SANS SON AUTORISATION ECRITE.

Date de 05.08.2012

Délibération :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le budget communal ;
- **CONSIDERANT** la demande de l'opérateur SFR pour l'installation d'une station radioélectrique sur le territoire de la

commune de La Rochette ;

- **CONSIDERANT** la possibilité d'installer une station radioélectrique sur la parcelle cadastrée AL 11 sise rue du stade et l'opportunité pour la commune d'obtenir une meilleure couverture réseau ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

Le Conseil Municipal,

par 17 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mmes Bailly-Comte, Pardo, Ollivier et MM Agisson et Lafaye)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public d'une durée de douze ans avec SFR pour un montant annuel de 12 000 euros (la redevance est indexée sur l'Indice de Révision des Loyers).

POINT N°8 : DENOMINATION DE VOIRIE

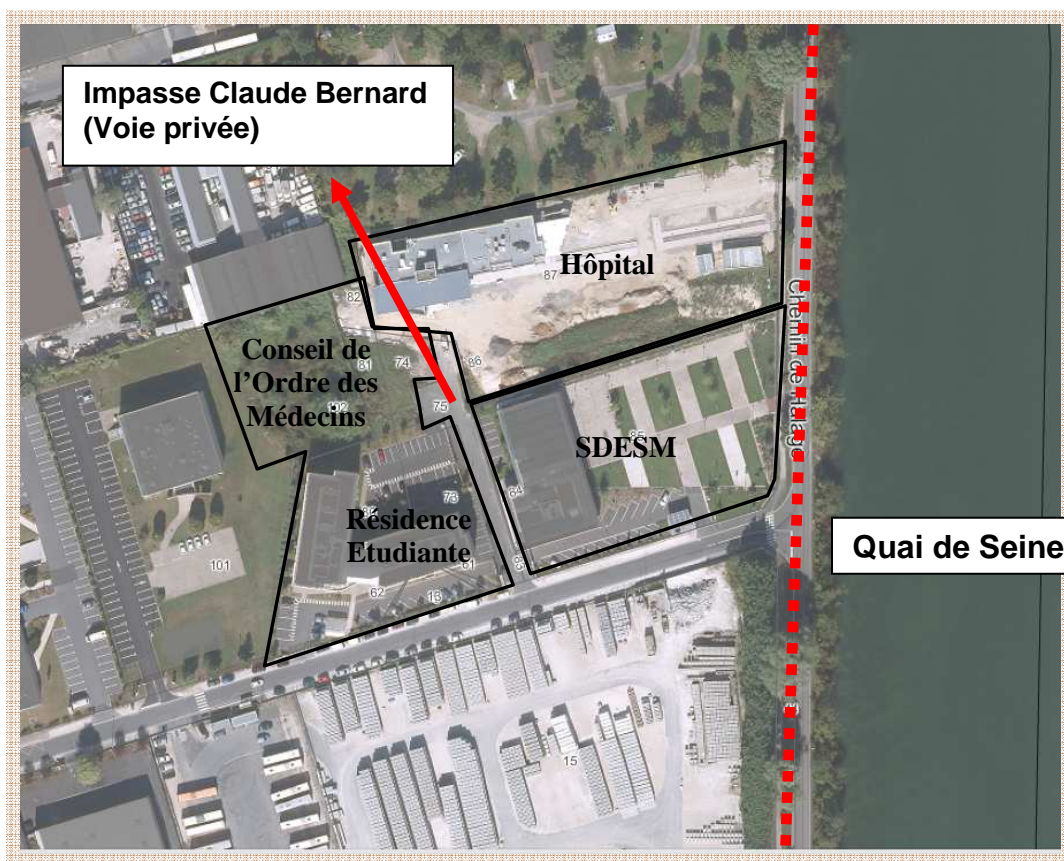
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre Bonnardel, Adjoint au Maire

Monsieur Bonnardel informe les conseillers municipaux qu'en vue de l'ouverture prochaine du Centre Hospitalier et du Siège du Conseil de l'Ordre des Médecins, la commune se doit de baptiser les rues qui desservent ces deux entités, notamment pour la distribution du courrier par la Poste.

Monsieur le Maire propose de dénommer :

- Quai de Seine la RD 326 (de la limite de la commune de Melun au Carrefour avec l'Avenue de Seine).
- Impasse Claude Bernard pour la voie privée desservant l'entrée fournisseur de l'Hôpital et le Siège de l'Ordre des Médecins, car elle s'embranche sur la rue Claude Bernard.

Localisation des voiries concernées :



Délibération :

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le Décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;
- **VU** l'article L 113-1 du Code de la Voirie Routière qui renvoie à l'article L. 411-6 du code de la route qui stipule que « Le droit de placer en vue du public, par tous les moyens appropriés, des indications ou signaux concernant, à un titre quelconque, la circulation n'appartient qu'aux autorités chargées des services de la voirie » ;
- **VU** l'article n°141-3 du Code de la Voirie Routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales ;

- **CONSIDÉRANT** la création du Centre Hospitalier Marc Jacquet et du Siège du Conseil de l'Ordre des Médecins ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité de dénomination pour l'accès aux sites et l'obtention d'adresses notamment pour les services postaux et les secours ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur BONNARDEL, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, de l'équipement et de l'environnement ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **DECIDE** que la voie desservant le Centre Hospitalier se nommera *Quai de Seine* et que la voie privée desservant l'entrée fournisseur du Centre Hospitalier et le Siège de l'Ordre des Médecins se nommera *Impasse Claude Bernard*.

POINT N°9 : MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUES - SIGNATURE DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION

Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Premier-Adjoint au Maire

Monsieur Watremez informe que dans sa séance du 30 janvier 2014, le Conseil Municipal approuvait la convention de mutualisation des services informatiques avec la CAMVS, afin d'effectuer des économies d'échelle.

L'article 4.5 de cette convention définit une clause de revoyure prévoyant que « *lors du bilan de l'année 2014 présenté devant le Comité de suivi et d'évaluation, les communes et la communauté envisageront pour l'année 2015 la mise en place d'une contribution financière reposant sur l'attribution de compensation* » et le transfert du personnel.

Aussi, les 11 communes adhérant à cette convention de mutualisation doivent signer un avenant.

Monsieur Watremez précise qu'il reste des points évoqués sur cette mutualisation notamment le regroupement des sites. Il précise qu'en page 7 article 5, il convient de lire la somme de 2 240,00 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver le projet d'avenant à la convention portant mise en commun des services informatiques ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention, ainsi que les avenants ayant reçu l'avis favorable du Comité de suivi et d'évaluation de la mutualisation, avec la CAMVS.

A la question de Monsieur Reguillo-Lara qui se demande s'il n'y a pas d'erreur à l'article 1 « prenant effet le 1^{er} janvier 2014 », Monsieur Watremez lui répond qu'il s'agit d'un avenant à la convention déjà en place depuis le 1^{er} janvier 2014. Il précise que s'il y a d'autres modifications, la commune signerait à nouveau un autre avenant.

Monsieur le Maire est agréablement surpris du montant peu élevé de 2 240,00 € pour 2015, qui est source d'économies.

Délibération :

- **VU** l'article L 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales ;
- **VU** la délibération n°10 du Conseil Municipal du 30 janvier 2014 portant approbation de la convention de mutualisation des services informatiques ;
- **VU** l'avis du Groupe de travail permanent de la CAMVS le 12 février 2013 ;
- **VU** l'avis du Comité de suivi et d'évaluation de la mutualisation de la CAMVS du 14 octobre 2013 ;
- **VU** le bilan d'activités de la Direction mutualisée des systèmes d'information pour 2014 présenté à la Commission des finances et de la mutualisation de la CAMVS le 3 novembre 2014 ;
- **VU** l'avis favorable du Comité de suivi et d'évaluation de la mutualisation de la CAMVS du 4 décembre 2014 ;
- **VU** le projet d'avenant à la convention de mutualisation ci-annexé ;
- **CONSIDÉRANT** que la CAMVS et les communes du Mée-sur-Seine, de Melun, de Vaux le Pénil et la CAMVS ont mis en commun leurs services informatiques à compter du 1^{er} janvier 2014, au sein d'un service commun de la CAMVS intitulé « Direction mutualisée des systèmes d'information » ;
- **CONSIDÉRANT** que cette mutualisation permet une optimisation des moyens au bénéfice non seulement de ces collectivités, mais aussi des communes qui ne disposent pas d'un service informatique ;
- **CONSIDÉRANT** l'intérêt d'approfondir cette mutualisation en signant un avenant à la convention de mutualisation avec la CAMVS ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur WATREMEZ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative et des seniors ;

*Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,*

- **DECIDE :**

- d'approuver le projet d'avenant à la convention portant mise en commun des services informatiques,
- d'autoriser le Maire à signer cet avenant à la convention, ainsi que les avenants ayant reçu l'avis favorable du Comité de suivi et d'évaluation de la mutualisation, avec la CAMVS.

POINT N°10 : REPAS MENSUEL DES PERSONNES AGÉES - Tarif à compter du 28 janvier 2015

Rapporteur : Monsieur Bernard Watremez, Premier-Adjoint au Maire

Monsieur Watremez informe le conseil municipal que suite à la réforme des rythmes scolaires, programmée pour la rentrée de septembre 2014, l'organisation du repas mensuel des personnes âgées de 60 ans et plus a été modifiée.

Il n'est plus possible d'accueillir les seniors dans la salle de restauration scolaire. En effet, l'horaire est trop tardif pour les seniors et pour le personnel de la restauration scolaire.

Plusieurs questionnaires ont été soumis, aux seniors fréquentant habituellement ce repas, concernant le lieu de l'organisation et l'augmentation du tarif notamment. Les seniors sont favorables à l'augmentation du coût et ont choisi le club des rencontres rochettoises pour organiser le repas. En effet, ce lieu est à proximité du lieu précédent, à savoir de la restauration scolaire.

Le prochain aura lieu le 28 janvier.

Le repas a lieu le troisième mercredi du mois, sauf juillet et août.

Le devis du traiteur Béato de Vaux-le-Pénil, fait sur une base de 30 personnes, fait ressortir un coût de 17,66€ par personne pour le service, la vaisselle et le nappage, puisqu'il n'y a pas ces équipements sur place.

A cela s'ajoute 15€ pour le repas, qui comprend une entrée, un plat, salade/fromages, un dessert et le pain.

Soit un total de 32,66€.

Ce tarif ne comprend pas les boissons, le café et les fleurs (pour les anniversaires du mois) qui sont à la charge de la Mairie.

Il convient donc de procéder à la revalorisation du montant de la participation demandée aux personnes âgées pour ce service.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tarif n'a pas été réévalué depuis le 20 juin 2012, le tarif actuel s'élevant à 12,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des personnes âgées à 20 € à compter du 28 janvier 2015, date du prochain repas.

Monsieur le Maire précise que le prix du repas passerait de 32,66 euros au lieu de 15 euros. Ce surcoût pourrait être défalqué sur le coût du voyage annuel des seniors. Au lieu d'un grand voyage, la commune pourrait organiser un voyage moins long ou deux sorties d'une journée. La commune pourrait économiser environ 1 000 euros.

A la question de Madame Bailly-Comte, qui précise que la question a été posée en conseil d'administration du CCAS à savoir s'il était possible de choisir un autre restaurateur ou bien d'organiser ce repas chez O'Noré, qui aurait peut-être pu pratiquer un prix plus bas, Monsieur le Maire répond que la majorité des seniors interrogés ont choisi la maison des loisirs.

Monsieur Lafaye exprime une dichotomie entre deux concepts qui s'opposent et se complètent, à savoir le caractère social de ce repas ou bien le caractère lucratif. Il est surpris du prix pratiqué, ou bien il faut changer de mission, car la clientèle n'est pas la même selon que l'on fait du social ou de l'animation comme restaurateur.

Monsieur le Maire précise que ce repas reste du social, car la plupart des seniors le fréquentant sont des personnes seules, contentes de se retrouver mensuellement entre pairs.

Monsieur Lafaye suggère de proposer deux tarifs : un tarif bas à 12€ et un tarif haut à 22€.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas envisageable que la commune prenne le surcoût à sa charge et rappelle que le repas n'a lieu qu'une fois par mois. Il précise que les membres du conseil d'administration du CCAS n'ont pas désapprouvé cette nouvelle proposition. Madame Bailly-Comte confirme que ce sujet a été évoqué en CCAS.

A la question de Madame Bailly-Comte, quant à savoir si une enquête a été faite, Monsieur le Maire répond que oui, et que le débat pourra être relancé demain en conseil d'administration du CCAS.

Il ajoute que l'organisation de ce repas est dans l'esprit des économies que l'on en doit faire dans tous les domaines.

Délibération :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération du Conseil municipal du 17 décembre 2002 fixant le montant de la participation des personnes âgées au service de restauration à 9,50 € à compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- **VU** la délibération 2012/06/n°1 du Conseil municipal du 14 juin 2012 fixant le montant de la participation des personnes âgées au service de restauration à 12,50 € ;
- **CONSIDÉRANT** qu'il convient de réactualiser le tarif de ce service à compter du 28 janvier 2015 ;
- **AYANT ENTENDU** l'exposé de son rapporteur, Monsieur Bernard WATREMEZ, Adjoint au Maire.

*Le Conseil Municipal,
par 19 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Mme Ollivier et MM Agisson et Lafaye)*

- **FIXE** à 20 € le montant de la participation des personnes âgées au service de restauration à compter du 28 janvier 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;
- **DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites aux budgets 2015 et suivants, à l'article 7066.

INFORMATIONS GENERALES

- **Du 17 au 28 janvier 2015** : exposition des artistes de La Rochette, à l'espace culturel Rosa Bonheur.
- **Samedi 7 février à 11h** : accueil des nouveaux habitants, au Mille Clubs.
- **Dimanche 1^{er} mars 2015** : repas annuel des seniors, au gymnase Tabourot.
- **Samedi 7 et Dimanche 8 mars 2015** : salon Arts et Gastronomie, au gymnase Tabourot.
- **Jeudi 12 mars 2015 de 10h à 12h** : conférence prévention santé seniors sur le thème « les 5 sens : mieux les stimuler pour mieux les préserver », au Mille Clubs.
- **Dimanche 22 et 29 mars 2015** : Elections départementales
- **Vendredi 27 mars à 20h30** : conférence « Les peintres des rues de La Rochette, de Corot à Matisse », par Annette Gélinet, au Mille Clubs. Madame Ilbert ajoute que Madame Gélinet est Rochettoise et conférencière depuis 30 ans à la Ville de Melun.
- **Dimanche 5 avril de 10h à 12h** : chasse aux œufs de Pâques, à l'aire de jeu Saint Paul (derrière l'église).
- **Dimanche 12 avril à 16h** : concert de musique de chambre présenté par l'association Koechel 440 « musique de l'Est », à l'église Saint Paul. Madame Ilbert précise qu'il s'agit d'une association de jeunes musiciens composée de pianiste, violoniste et clarinetteste. La participation est libre.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H48